





Promotion  
**Handicap**  
Estrie

Pour une accessibilité universelle

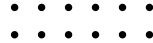
 1949, rue Belvédère Sud J1H 5Y3

 819 565-7703

 [promotionhandicap@gmail.com](mailto:promotionhandicap@gmail.com)



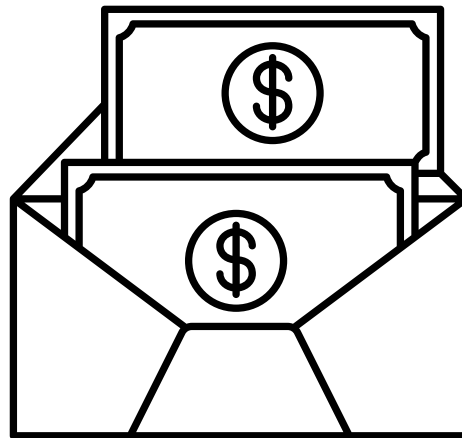
[www.promotionhandicapestrie.ca](http://www.promotionhandicapestrie.ca)



# FINANCEMENT



**POUR VOUS AIDER À RENDRE ACCESSIBLE AUX  
PERSONNES EN SITUATION HANDICAP**





## **COMMERCES ET ENTREPRISES ACCESSIBLES PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

Le programme Petits établissements accessibles (PEA) vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. Ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui pourront se prévaloir du programme. Plus précisément, ce programme a pour objectif de fournir une aide financière aux propriétaires et locataires des bâtiments visés pour la réalisation de travaux permettant d'appliquer les exigences d'accessibilité du Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r 2). Le programme PEA est issu du Plan économique du Québec de mars 2017 et vise à soutenir les personnes et les collectivités.

### **Admissibilité**

Toute personne, physique ou morale, qui est propriétaire ou locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales, d'affaires ou de réunion. Le demandeur inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics est non admissible au programme PEA.

### **Pour plus d'information**

L'application du programme PEA relève des MRC et de certaines municipalités. Pour plus de renseignements sur ce programme, veuillez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC.

La SHQ agit comme organisme responsable du programme, par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat.

Pour connaître les critères d'admissibilité au programme et la démarche à suivre, visiter le site web de la SHQ

Petits établissements accessibles - Société d'habitation du Québec  
([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca))

[http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits\\_etablissements\\_accessibles.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits_etablissements_accessibles.html)

## REVENU QUÉBEC: DÉDUCTION FISCALE POUR DES RÉNOVATIONS OU DES TRANSFORMATIONS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ À UN ÉDIFICE

Vous pouvez déduire (plutôt qu'ajouter au coût en capital) toute somme payée dans l'année pour des rénovations ou des transformations admissibles apportées à un édifice que vous utilisez principalement pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien, si ces rénovations ou transformations permettent à des personnes ayant une incapacité motrice d'avoir accès à l'édifice ou de s'y déplacer.

### Admissibilité

Particuliers, propriétaires ou locataires d'un édifice dont l'utilisation est à plus de 50% pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.

### Information complémentaire



Les rénovations ou transformations admissibles sont les suivantes:

- L'installation de dispositifs d'ouverture de portes à commande manuelle et de rampes intérieures et extérieures.
- La modification de salles de bain, d'ascenseurs et de portes, pour en faciliter l'usage par des personnes en fauteuil roulant.

Les rénovations ou les transformations pour lesquelles vous êtes titulaire d'une attestation d'admissibilité (formulaire TP-157) comportant la certification, par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, que ces rénovations ou ces transformations respectent les normes de conception sans obstacles énoncées dans le Code de construction du Québec. Les dépenses relatives à ces rénovations ou transformations doivent avoir été engagées après le 23 mars 2006. De plus, l'attestation doit préciser les types d'équipements spécialisés ou adaptés installés au cours de ces rénovations ou de ces transformations (par exemple, un appareil de signalisation spécialisé, des sièges adaptés ou un système de télécommunication) et la partie, en pourcentage, des rénovations ou des transformations apportées à l'immeuble qui est raisonnablement attribuable à la réalisation de la conception sans obstacles (par exemple, l'adaptation de la hauteur des interrupteurs ou l'élargissement des accès).

## REVENU QUÉBEC: DÉDUCTION FISCALE POUR DES RÉNOVATIONS OU DES TRANSFORMATIONS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ À UN ÉDIFICE {SUITE}



Par ailleurs, vous pouvez aussi déduire toute somme payée dans l'année pour acquérir ou installer des appareils et du matériel admissibles répondant aux besoins de personnes handicapées.

Les appareils et le matériel admissibles sont:

- Les indicateurs d'étage pour cabines d'ascenseur, comme des panneaux en braille ou des signaux sonores.
- Les indicateurs visuels d'alarme en cas d'incendie.
- Les dispositifs téléphoniques conçus pour les personnes ayant une incapacité auditive.

Pour en savoir plus

Dépenses en capital | Revenu Québec (revenuquebec.ca)

{<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/proprietaire-dun-immeuble-locatif/revenus-et-depenses/depenses-en-capital/>}

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Par le financement de projets de construction, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'agrandissement ou de réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives, le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vise à :

- Soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec.
- Accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

## Admissibilité



- Organisme municipal;
- Organisme à but non lucratif dans le domaine récréatif et sportif;
- Coopérative de solidarité;
- Organisme autochtone.

En plus d'être propriétaire ou quasi-propriétaire (emphytéote) du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande, l'organisme doit démontrer sa capacité à assurer l'exploitation et le maintien en bon état de l'infrastructure faisant l'objet de la demande pendant une période d'au moins dix ans suivant la réalisation du projet. Les projets admissibles seront évalués en fonction de plusieurs critères, dont «l'accessibilité universelle de l'infrastructure».

## Pour en savoir plus

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) | Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca)

{ <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/programme-daide-financiere-aux-infrastructures-recreatives-et-sportives-pafirs-ebi/> }

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES {SUITE}



## Programme d'accessibilité des établissements touristiques

Pour favoriser l'accessibilité des établissements touristiques du Québec aux personnes handicapées, le gouvernement du Québec a investi une somme de 5 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un programme d'aide financière: le Programme d'accessibilité des établissements touristiques.

Ce programme, qui est géré par l'organisme Kéroul, permet aux entreprises touristiques ciblées d'obtenir un soutien financier pour la transformation ou l'amélioration de leurs infrastructures en vue de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Ces établissements doivent être reconnus par le ministère du Tourisme et être répertoriés sur le site Québec Original.

L'aide financière maximale par projet est de 50 000\$, jusqu'à 80% du coût des travaux admissibles. Pour connaître les modalités du programme et soumettre une demande, visitez le site Web de Kéroul.

# PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air a pour but de soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec. Parmi ses objectifs spécifiques, il vise une amélioration de la qualité de l'expérience, le renforcement de l'accessibilité et la réponse aux besoins des amateurs d'activités de plein air.

## Admissibilité

- Municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) de 100 000 habitants et moins.
- Organismes nationaux de loisirs reconnus.
- Organismes à but non lucratif membres en règle d'un organisme national de loisir reconnu.
- Entreprises d'économie sociale (dont les coopératives) membres en règle d'un organisme national de loisir reconnu.



## Information complémentaire

L'aide financière demandée ne peut pas excéder 80% du coût maximal admissible pour une municipalité ou une MRC de 10 000 habitants et moins et de 60% du coût maximal admissible pour une municipalité ou une MRC de 10 001 à 100 000 habitants, cela jusqu'à concurrence de 150 000\$.

Les critères d'évaluation d'un projet admissible sont les suivants:

- Réponse aux besoins du milieu en ce qui a trait à la pratique d'activités de plein air et pertinence de la mise à niveau et de l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.
- Accessibilité de l'aménagement pour l'ensemble de la population, y compris des clientèles variées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Des partenariats et ententes doivent démontrer que l'accès de la population aux lieux de pratique sera facilité.

Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air | Ministère de l'Éducation et  
Ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca)



<http://www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=40434>

## PATRIMOINE CANADIEN: FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

Afin d'accroître l'accès des Canadiennes et des Canadiens aux arts et à la culture, le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribue à améliorer les conditions matérielles qui favorisent l'innovation dans les milieux artistique, patrimonial et créatif. Le Fonds appuie des projets de construction ou de rénovation d'installations vouées aux arts ou au patrimoine, incluant les hubs créatifs. Il soutient également l'acquisition d'équipement spécialisé et la réalisation d'études de faisabilité reliées à la construction ou à la rénovation de ces espaces culturels.



### Admissibilité

- Municipalités.
- Gouvernement provincial ou territorial, organisme gouvernemental ou administratif, institution ou organisme équivalent des peuples autochtones qui ont appuyé, par le passé, des activités artistiques ou patrimoniales professionnelles, incluant des pratiques culturelles autochtones, dans sa communauté.
- Organisme artistique ou patrimonial à but non lucratif.
- Organisme à but non lucratif qui propose le développement et la gestion d'un hub créatif.

### Information complémentaire

Le Fonds du Canada pour les espaces culturels reçoit des demandes sur une base continue. Les demandes sont évaluées en fonction de plusieurs critères d'évaluation, dont:

- Incidence du projet sur l'accès du public, y compris l'accès des personnes handicapées.

Le montant maximal est établi selon le type de projet. Pour un projet de construction ou de rénovation, par exemple, le montant maximal de la contribution payable est le moins élevé de 15 000 000\$ ou de 50% du total des coûts admissibles. Dans des cas exceptionnels (dont des projets ayant lieu dans des zones rurales ou éloignées) le financement peut aller jusqu'à 75%.

Pour en savoir plus:

Fonds du Canada pour les espaces culturels - Canada.ca



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/fonds-espaces-culturels.html>



# EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

## Description du programme

Le Fonds pour l'accessibilité est un programme fédéral de subventions et de contributions qui soutient le coût en capital de travaux de construction et de rénovation visant à favoriser l'accessibilité et la sécurité des installations pour les personnes handicapées au Canada.

### Admissibilité

Les critères spécifiques sont définis lors des appels de propositions)

Municipalités;

- Organismes à but non lucratif.
- Organismes à but lucratif.
- Organisations autochtones.
- Gouvernements territoriaux.



### Pour en savoir plus

Programmes de financement - Canada.ca

{<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement.html>}

  
Fonds pour  
l'accessibilité



## **Société canadienne d'hypothèques et de logement** **Financement de la construction de logements locatifs**

Cette initiative vise à offrir un financement à faible coût et à des conditions favorables aux emprunteurs admissibles pendant les phases les plus risquées de l'aménagement d'appartements locatifs standard au Canada (de la construction jusqu'à la stabilisation des opérations).

### **Admissibilité**

- Municipalités.
- Promoteurs privé
- Promoteurs sans but lucratif.



### **Information complémentaire**

Les projets d'aménagement doivent répondre à plusieurs critères, dont celui d'accessibilité.

### **Pour en savoir plus**

Financement de la construction de logements locatifs | SCHL (cmhc-schl.gc.ca)

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/rental-construction-financing-initiative>



# PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

## Objectif du programme

Le PAD a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités de la vie quotidienne dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins essentiels de la personne handicapée selon la solution la plus économique.

## La clientèle admissible



Le programme s'adresse à toute personne handicapée qui répond à la définition inscrite dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale c'est-à-dire «toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes», et dont la situation de handicap nécessite que des travaux d'adaptation admissibles au programme soient faits à son domicile.

Plus précisément, cette personne rencontre des barrières architecturales pour entrer et sortir de son domicile, accéder aux pièces essentielles de celui-ci et réaliser ses activités de la vie quotidienne de façon sécuritaire. Lorsque la condition de la personne n'est pas stable en raison d'un traitement en cours, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente. Il n'y a aucun critère d'admissibilité lié à l'âge de la personne, à la nature de sa déficience ou à son revenu.

## Pour plus d'information

Communiquez avec la Société d'habitation du Québec

Accueil - Société d'habitation du Québec  
([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca))

{[www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)}

Québec 

**Société d'habitation du Québec**

# PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

## Description

Ce programme vise à favoriser la participation à des activités de loisir et de sport des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement pour y participer. Plus spécifiquement, il vise à:

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.

## Admissibilité

- Municipalités.
- Arrondissements.
- Organismes à but non lucratif.
- Villages nordiques.
- Conseils de bande.



La demande d'aide financière doit être formulée par les organismes de loisir, les municipalités ou les camps de jour.

## Information complémentaire

Ce programme fournit une aide financière sous forme de subvention, non récurrente et payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'unité régionale de loisir et de sport (URLS).

Le MEES a mandaté les URLS pour gérer le Programme dans les régions. Les URLS peuvent déléguer cette responsabilité à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de leur région.

## Pour en savoir plus

Aide financière aux instances régionales du loisir pour personnes handicapées |  
Gouvernement du Québec (quebec.ca)

[www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/assistance-financiere-au-loisir-des-personnes-handicapees/](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/assistance-financiere-au-loisir-des-personnes-handicapees/)